

Mini-guide OUTIL D'AIDE À LA CITATION

SOQUIJ

Décembre 2015 Version 1.0

TABLE DES MATIÈRES

1.	POl	JR COMMENCER 4
A	. lı	nstallation de l'Outil d'aide à la citation 4
В	. C	Connexion et authentification
	i.	Connexion7
	ii.	Authentification7
	iii.	Mémorisation du code d'accès SOQUIJ et du mot de passe7
	iv.	Récupération du code d'accès SOQUIJ ou du mot de passe
	v.	Durée de session
2.	ZON	NE DE RECHERCHE
A	. A	ffichage de la Zone de recherche 10
	i.	Ouvrir la Zone de recherche 10
	ii.	Fermer la Zone de recherche10
	iii.	Masquer la Zone de recherche11
3.	TRC	DUVER UNE RÉFÉRENCE 12
A	. S	électionnez une source de droit12
В	. S	aisissez des mots-clés ou sélectionnez des termes12
	i.	Saisissez des mots-clés sur la ligne de recherche12
	ii.	Sélectionnez des termes dans votre document Word 13
C	. C	hoix des mots-clés ou des termes15
	i.	Jurisprudence
	ii.	Législation15
	iii.	Doctrine
4.	RÈG	GLES D'ÉCRITURE
5.	OPE	ÉRATEURS 17

6.	LI	STE DE RÉSULTATS
A	۱.	Jurisprudence
B		Législation18
C		Doctrine
	i.	Trier la liste de résultats 19
	ii.	Accéder au texte intégral 20
	iii	. Sélectionner une référence 20
7.	PI	ERSONNALISATION DE LA RÉFÉRENCE 21
A	۱.	Jurisprudence 21
	i.	Configuration21
B		Législation22
C		Doctrine 22
8.	PI	RÉVISUALISATION
9.	IN	NSÉRER UNE RÉFÉRENCE
Д	۱.	Dans le document Word 24
B		En note de bas de page [*] 24
10.		ACCÈS AU TEXTE INTÉGRAL
11.		INSÉRER UN EXTRAIT DU TEXTE INTÉGRAL 27
12.		NOUS JOINDRE

1. POUR COMMENCER

A. Installation de l'Outil d'aide à la citation

<u>Prérequis</u>

- Versions de Windows supportées: à partir de Windows XP SP2 jusqu'à la version la plus récente;
- Versions de Word supportées: à partir de la version Office 2000 SP2 jusqu'à la version la plus récente;
- Microsoft Framework Net 2.0 ou plus;
- Acrobat Reader (ou autre lecteur de fichiers PDF);
- Connexion Internet.

Procédure d'installation

L'installation se déclenche à partir du fichier OACSetup.msi.

ÉTAPE 1: Démarrage



Cliquez sur le bouton « Suivant » pour passer à l'étape suivante.

ÉTAPE 2: Dossier d'installation

Le dossier d'installation par défaut est : C:\Users\[Nom d'utilisateur]\AppData\Local\SOQUIJ\Outil d'aide à la citation\



Cliquez sur le bouton « Suivant » pour passer à l'étape suivante.

Installation de l'Outil d'aide à la citation v1.0.0.16	
Prêt à installer l'Outil d'aide à la citation	*soquij
Cliquez sur Installer pour commencer l'installation. Cliquez sur Précédent pour vérit modifier vos paramètres d'installation. Cliquez sur Annuler pour quitter l'Assistant.	ier ou
Précédent Installer A	Annuler

Cliquez sur le bouton « Installer » pour passer à l'étape suivante.

ÉTAPE 3: Copie des fichiers

Le processus se termine par la copie des fichiers et la configuration du programme OAC.



Cliquez sur le bouton « Suivant » pour passer à l'étape suivante.

🗒 Installation de l'Outil d'aide	e à la citation v1.0.0.16								
*soquij	Assistant d'installation de l'Outil d'aide à la citation terminé								
	Cliquez sur le bouton Terminer pour quitter l'assistant d'installation.								
	Précédent Terminer Annuler								

Cliquez sur le bouton « Terminer ».

Démarrage de Microsoft Word

À chaque démarrage de Word, l'application « Outil d'aide à la citation » démarre automatiquement. Il se trouve dans la barre de menu, option « SOQUIJ ».

Fichier	Accueil	Insertion	Mise en page	Références	Publipostage	Révision	Affichage	Antidote	Acrobat	soqui
soquij										
Outil d'aide à la citation										

B. Connexion et authentification

i. Connexion

Cliquez sur l'onglet SOQUIJ situé dans le ruban des outils dans le haut de la page et sur l'option « Outil d'aide à la citation » par la suite.

Fichier	Accueil	Insertion	Mise en page	Références	Publipostage	Révision	Affichage	Antidote	Acrobat	soqui
*soquu]									
Outil d'aide à la citation										

ii. Authentification

Inscrivez votre code d'accès SOQUIJ ainsi que votre mot de passe et cliquez sur «Accéder».

		×
Connexion		
Code d'accès	1 jtremblay	Oublié?
Mot de passe	2	Oublié?
	Mémoriser	
	<u> </u>	
	3 Accéder	Annuler

Important! Lors de votre première connexion, vous devez accepter la licence d'utilisation.

iii. Mémorisation du code d'accès SOQUIJ et du mot de passe

Cochez l'option «Mémoriser» afin de mémoriser vos informations d'authentification lors des prochaines connexions.



iv. Récupération du code d'accès SOQUIJ ou du mot de passe

Vous avez oublié votre code d'accès SOQUIJ ou votre mot de passe ?

Cliquez sur «Oublié ?» et suivez la procédure décrite dans le formulaire en ligne afin de récupérer votre code d'accès SOQUIJ ou votre mot de passe.

		×
Connexion		
Code d'accès	jtremblay	Oublié?
Mot de passe	•••••	Oublié?
	🗸 Mémoriser	
	Accéder	Annuler

v. Durée de session

Après 30 minutes consécutives d'inactivité, vous devrez vous identifier de nouveau afin de poursuivre votre utilisation de l'Outil.

2. ZONE DE RECHERCHE

Le rectangle gris qui s'affiche au-dessus de votre document Word est la **Zone de recherche**.

Voici les différentes informations et fonctions qui s'y trouvent :

Outil d'aide à la citation v1.0.0.16		2	3	4	5	× *
*soquij		Aide	Configuration	Commentaires	Nousjoindre	Quitter 🕞
Bienvenue dans le nouvel outil d'aide à la citation de SOQUIJ!				6 Andréa le	abelle-Roy conne dev.s	ecté à azi2- oquij.qc.ca
Rechercher Nom des parties, date, référence ou juridiction	∂ 7		JI 🔘	urisprudence 🔿 L	égislation 🔿 D	loctrine 🚱
T.I.		Type 8				
		9			Insérer i	référence

- 1. <u>Numéro de version</u> : indique la version de l'Outil avec laquelle vous travaillez;
- 2. <u>Aide</u> : donne accès au module d'aide en ligne de l'Outil;
- 3. <u>Configuration</u>: permets de faire des choix comme le format de référence jurisprudentielle;
- <u>Commentaires</u>: vous redirige vers un formulaire en ligne qui vous permet de nous soumettre vos commentaires et suggestions ou de nous signaler un problème rencontré lors de l'utilisation de l'Outil;
- 5. <u>Nous joindre</u> : vous redirige vers les coordonnées pour joindre notre Service d'aide aux utilisateurs;
- 6. <u>Nom de l'utilisateur</u> : indique le nom associé au code d'accès SOQUIJ utilisé lors de la connexion à l'Outil;
- 7. <u>Ligne de recherche :</u> espace réservé à la saisie des mots-clés pour trouver une référence jurisprudentielle, législative ou doctrinale;
- 8. <u>Zone de personnalisation</u> : indique les attributs disponibles pour personnaliser une référence;
- 9. <u>Zone de prévisualisation</u> : permet de prévisualiser une référence avant de l'insérer dans votre document.

A. Affichage de la Zone de recherche

i. Ouvrir la Zone de recherche

Pour ouvrir de nouveau la Zone de recherche, utilisez l'une des deux méthodes suivantes :

a) Cliquez sur l'onglet SOQUIJ situé dans le ruban des outils et sur le bouton « SOQUIJ Outil d'aide à la citation ». La Zone de recherche réapparaît dans le haut du document Word.

Fichier	Accueil	Insertion	Mise en page	Références	Publipostage	Révision	Affichage	Antidote	Acrobat	soqui
soquii Outil d'aid à la citation										

 b) Pour les versions Word 2010 et plus, cliquez sur le bouton droit de votre souris, choisissez l'option « SOQUIJ » dans le menu déroulant et cliquez sur « Outil d'aide à la citation » (2).



ii. Fermer la Zone de recherche

Fermez la Zone de recherche pendant la rédaction en cliquant sur le $\stackrel{\scriptstyle{\scriptstyle{\times}}}{\overset{\scriptstyle{\scriptstyle{\times}}}}$ ou sur le bouton Quitter, situés dans le coin supérieur droit.

Outil d'aide à la citation v1.0.0.16						→ × *
*soquij		Aide	Configuration	Commentaires	Nousjoindre	Quitter 🕞
Bienvenue dans le nouvel outil d'aide à la citation de SOQUIJ!				Andréa Is	sabelle-Roy conne dev.s	ecté à azi2- oquij.qc.ca
Rechercher Nom des parties, date, référence ou juridiction	Θ		🖲 Ju	ırisprudence 🔿 L	égislation 🔿 🛛	Ooctrine 🚱
TL		Туре				
					Insérer	référence

iii. Masquer la Zone de recherche

Masquez la Zone de recherche pendant la rédaction en cliquant sur les flèches situées dans le coin supérieur droit.

Outil d'aide à la citation v1.0.0.16						××
*SOQUIJ		Aide	Configuration	Commentaires	Nousjoindre	Quitter 🕞
Bienvenue dans le nouvel outil d'aide à la citation de SOQUIJ!				Andréa	Isabelle-Roy con dev	necte à azi2- /.squij.qc.ca
Rechercher Nom des parties, date, référence ou juridiction	0		🔘 Ju	risprudence 🔿 L	égislation O	octrine 🚱
		Type			/	
					Insérer r	référence

Pour la rabattre de nouveau, cliquez encore une fois sur les flèches.

Outil d'aide à la citation v1.0.0.16

♦ «

3. TROUVER UNE RÉFÉRENCE

Trouvez une référence jurisprudentielle, législative ou doctrinale pendant la rédaction en suivant ces étapes:

A. Sélectionnez une source de droit.

Note : Par défaut, la source Jurisprudence est sélectionnée.



B. Saisissez des mots-clés ou sélectionnez des termes

i. Saisissez des mots-clés sur la ligne de recherche.

Inscrivez vos mots-clés sur la ligne de recherche. La recherche se lance d'elle-même dès que vous cessez de taper.

Un maximum de 100 caractères peut être saisi.

Outil d'aide à la citation v1.0.0	.16							× *
*soquij				Aide	Configuration	Commentaires	Nousjoindre	Quitter 📦
Bienvenue dans le nou	rel outil d'aide à la citation de SO	UIJI				Andréa Is	abelle-Roy conne dev.so	cté à azi2- oquij.qc.ca
Rechercher multani et	commission scolaire		Θ		🔘 Ju	risprudence 🔿 L	égislation 🔿 D	octrine 🚱
T.I. Jurisprudence				Туре				
Commission scolair	e Marguerite-Bourgeoys c. Singh M	Iltani* (C.A., 2004-03-04), SOQUIJ AZ-	50224059, J.E. 2004-721, [2004] F					
📄 Multani c. Commis	ion scolaire Marguerite-Bourgeoy	(C.S. Can., 2006-03-02), 2006 CSC 6, S	OQUIJ AZ-50358491, J.E. 2006-508					
📄 Singh-Multani c. Co	mmission scolaire Marguerite-Bou	geois (C.S., 2002-04-16), SOQUIJ AZ-50	123396, J.E. 2002-858, A.E./P.C. 2					
📄 Singh-Multani c. Co	mmission scolaire Marguerite-Bou	geois* (C.S., 2002-05-17), SOQUIJ AZ-5	0130274, J.E. 2002-1111, REJB 20					
•	III		۱. ۲					
Veuillez sélectionner ur	item parmi les résultats trou	és.					Insérer r	éférence

ii. Sélectionnez des termes dans votre document Word.

Outil d'aide à la citation v1.0.0.16 × *									
*soquij			Aide	Configuration	Commentaires	Nousjoindre	Quitter 🕞		
Bienvenue dans le nouvel	Bienvenue dans le nouvel outil d'aide à la citation de SOQUIJI Andréa Isabelle-Roy connecté à azi2- dev.aoquij.qc.ca								
Rechercher Nom des par	rties, date, référence ou juridiction	Θ		🖲 Ju	risprudence 🔿 L	égislation () D	octrine 🚱		
T.I. Jurisprudence			Туре						
	10								
Veuillez sélectionner un ite	em narmi las rásultate trouvás]			Incóror r	rófóronco		
						mocreri			
	3 • 1 • 2 • 1 • 1 • 1 • 1 • 1 • 1 • 2 • 1 • 3 • 1 • 4 • 1 • 5 • 1 • 6 • 1 • 7 • 1 • 8 • 1	9 · · · 10 · · · 11	12 13	14 1 15 1 1	16 · + • 17 · + • 18 ·		-		
-							^		
-									
-	La charte canadienne s'applique à la décision du conse	l du trésor des o	commissaires no	onobstant			=		
- 	le caractere individuel de cette decision. Foute attente d'un décideur conformément à sa loi habilitante est au	si un droit gara	nti qui decoule on par une règle	des actes e de droit					
	au sens de l'article premier.								
-	L'arrêt R. c. <i>Oakes</i> pous enseigne que la charge de prouver qu'une restriction à un droit garanti								
-	par la <i>Charte</i> est raisonnable et que sa justification peu	t se démontrer	dans le cadre d	'une					
4	societe libre et démocratique incombe à la partie qui c	emande le main	itien de cette re	estriction.					

1- Mettez en surbrillance les termes sélectionnés;

2- Pour les versions Word 2010 et plus, cliquez sur le bouton droit de votre souris, choisissez l'option « SOQUIJ » dans le menu déroulant et cliquez sur « Outil d'aide à la citation » (2).

SOQUIJ Aide Configuration Commentatives Nous jointife Quift Image: Bienvenue dans le nouvel outil d'aide à la citation de SOQUIJ! Andréa laabelle-Roy connecté à a dev acquirg Andréa laabelle-Roy connecté à a dev acquirg Andréa laabelle-Roy connecté à a dev acquirg Rechercher Nom des parties, date, référence ou juridiction Image: Configuration Image: Configuration Image: Configuration Image: Configuration T.1 Jurisprudence Image: Configuration Type Image: Configuration Image: Configuration	2- a
Bienvenue dans le nouvel outil d'aide à la citation de SOQUIJI Andréa laabelle-Roy connecté à a dev acquij qu Connecté à a dev acquip qu Connecté à dev ac	2- a
Rechercher Nom des parties, date, référence ou juridiction Image: Construint of the second date of the	•
T.L. Jurisprudence Type	•
T.I. Jurisprudence Type	
	_
3 Couger	
Copier Co	
Veuillez sélectionner un item parmi les résultats trouv 🗳 Options de conage : Insérer référen	
Image: Second	
	-
n l∃ <u>N</u> umérotation >	
L A₂ Spies →	=
- Solution in the second secon	
E Rechercher →	
La chart Synonymes décision du conseil du trésor des commissaires nonobstant	
le carac 📲 Traduire șion. Toute atteinte à un droit garanti qui découle des actes	
d'un déi Ations supplementaires > ji habilitante est aussi une restriction par une règle de droit	
au sens Antidote	
L'arrêt har ounes ensempse de la dataon L'arrêt har ounes ensempse de restriction à un droit garanti	
par la Q _{Catibri (《 11 ~ A* 本 译 律 a Justification peut se démontrer dans le cadre d'une}	
société G 🚺 § 🚝 💇 - 🛕 - 🎻 e à la partie qui demande le maintien de cette restriction.	

3- Pour les versions antérieures à Word 2010, cliquer sur le bouton « SOQUIJ Outil d'aide à la citation » du ruban.

Fichier	Accueil	Insertion	Mise en page	Références	Publipostage	Révision	Affichage	Antidote	Acrobat	soqui
soquij Outil d'aide à la citation										

4- Les termes sélectionnés sont automatiquement copiés sur la ligne de recherche et la recherche se lance d'elle-même dans la dernière source de droit choisie.

Outi	il d'a	ide à la citation v1.0.0.1	16									× *
*	soq	ווט						Aide	Configuration	Commentaires	Nousjoindre	Quitter 🕞
C	Bie	envenue dans le nouve	el outil d'aide à la c	itation de SOQUIJ!						Andréa Is	abelle-Roy conne dev.s	ecté à azi2- oquij.qc.ca
Re	che	rcher R. c. Oakes	5				Θ		Ju 💿	risprudence 🔿 L	égislation 🔿 D	octrine 🚱
Т		Jurisprudence					-	Type				
		Oakes c. R. (C. de l'É.	, 1951-05-17), [19	51] R.C. de l'É. 133				1,00				
		Oakes c. R. (C. de l'É.	, 1952-07-30), [19	54] R.C. de l'É. 572								
	•	Oakes c. R. (C.A., 200	03-08-05), SOQUIJ	AZ-50186749, J.E. 20	3-1579, REJB 2003-46081	, [2003] Q.J. No. 9538 (Q.	L.)					
		R. c. Oakes (C.A., 200	06-02-24), 2006 Q	CCA 297, SOQUIJ AZ-5	359564							
		R. c. Oakes (C.A., 200	06-02-24), 2006 Q	CCA 318, SOQUIJ AZ-5)359658							
	2	R. c. Oakes (C.S. Can.	., 1986-02-28), 50	QUD AZ-86111022, J.E	. 86-272, [1986] D.L.Q. 2	70, [1986] 1 R.C.S. 103, [1	986] S.C.J. No					
4					1		•					
	Veuillez sélectionner un item parmi les résultats trouvés. Insérer rélérence											
								1				
L			3 + 1 + 2 + 1 + 1		3 4 5	. 6 . 1 . 7 . 1 . 8 . 1 . 9 .	1 . 10 . 1 . 11	· · · 12 · · · 13 · ·	14 1 1 15 1 1	.6 · · · 17 · · · 18 ·		-
				· ·								<u>~~</u>
2												
1												=
-												
1												_
•				La charte can	adienne s'applique à la	a décision du conseil du	trésor des d	commissaires no	onobstant			
-				le caractère i	dividuel de cette déci	sion. Toute atteinte à u	n droit gara	nti qui découle	des actes			
-				d'un décideur	conformément à sa lo	oi habilitante est aussi u	ine restrictio	on par une règle	e de droit			
				au sens de l'a	rticle premier.							
-				14 0.0 0			, .					
m				L'arret R. c. O	akes nous enseigne qu	e la charge de prouver	qu'une resti	riction a un dro	it garanti			
-				par la Charte	est raisonnable et que	sa justification peut se	démontrer	dans le cadre d	une			
4				société libre e	t démocratique incom	be à la partie qui dema	nde le main	itien de cette re	striction.			

5- Les critères de la dernière recherche sont remplacés, le cas échéant.

Attention! Vous pouvez sélectionner jusqu'à un maximum de 100 caractères.

C. Choix des mots-clés ou des termes

Les mots-clés saisis et les termes sélectionnés sont recherchés dans les bases de données de SOQUIJ, qui alimentent des champs précis pour chaque source de droit.

Il est donc important de saisir des mots-clés ou de sélectionner des termes correspondant à une composante de la référence recherchée.

Plus précisément, vous pouvez rechercher une référence par l'une ou l'autre des composantes suivantes pour chacune des sources de droit :

- i. Jurisprudence
- Nom complet ou abrégé des parties et nom du renvoi;
- Juridiction (nom abrégé ou au long);
- Date de la décision;
- Référence de publication;
- Numéro de dossier.

ii. Législation

- Titre complet ou partiel de la loi ou du règlement;
- Références législatives complètes ou partielles.

iii. Doctrine

- Nom de l'auteur;
- Titre complet ou partiel de l'ouvrage;
- Les éléments de la référence de publication (éditeur, année, référence à une revue, etc.).

Note : Pour trouver une référence d'une revue, vous pouvez également inscrire une des composantes suivantes : année, acronyme de la revue et la page de consultation.

4. <u>RÈGLES D'ÉCRITURE</u>

Les règles d'écriture suivantes sont applicables lorsque vous saisissez des mots-clés :

	Règles d'écriture		
Règles	Utilité	Exemple	
Accentuation	Aucune importance. Cette règle s'applique à tous les types d'accent, y compris les trémas et les cédilles.	requête reçue requete recue	
Ponctuation	Aucune importance.	Droit inc. Droit inc	
Apostrophe	Aucune importance.	Prud'homme Prudhomme	
Caractères spéciaux	Aucune importance.	@ © []:#!?;%-,	
Genre et nombre	Aucune importance.	Ami, Amie Bail, Baux	
Majuscule et minuscule	Aucune importance.	PÉNAL, pénal	
Langue	Repérable. Vous devez effectuer votre recherche en français ou en anglais.	Loi sur la protection de la jeunesse Youth Protection Act	

5. OPÉRATEURS

Le mot-clé saisi sur la ligne de recherche est recherché dans l'ensemble des champs.

Exemple dans la source Jurisprudence

Mot-clé saisi: Appel

Ce terme est recherché dans chacun des champs suivants :

- Nom des parties (complet ou abrégé) ou nom du renvoi;
- Juridiction (nom abrégé ou au long);
- Date de la décision;
- Référence de publication;
- Numéro de dossier.

S'il y a plusieurs mots-clés sur la ligne de recherche, chacun des mots-clés est recherché dans chacun des champs précédemment mentionnés.

Exemple:

Mots-clés saisis	Recherche effectuée
Daigle Tremblay	Daigle ET Tremblay
Multani commission scolaire CSC	Multani ET commission ET scolaire ET CSC

6. LISTE DE RÉSULTATS

La liste de résultats présente 25 suggestions de références en ordre alphabétique.

Les mots-clés sont mis en gras.

Selon la source de droit choisie, différentes informations figurent dans la liste de résultats, lorsqu'elles sont disponibles.

A. Jurisprudence

Les informations suivantes paraissent dans l'ordre présenté ci-dessous, lorsqu'elles sont disponibles :

- Noms abrégés des parties;
- Cour et date de la décision;
- Référence neutre;
- Référence AZ;
- Référence à des Express;
- Références à des recueils.

Outil d'aide à la citation v1.0.0.16					× ×
*soquij	Aide	Configuration	Commentaires	Nousjoindre	Quitter 🕞
Bienvenue dans le nouvel outil d'aide à la citation de SOQUIJ!			Andréa Is	abelle-Roy conne dev.s	ecté à azi2- oquij.qc.ca
Rechercher cinar et robinson		🔘 Ju	risprudence 🔿 L	égislation 🔿 D	octrine 🚱
Jurisprudence	^ Туре	Valeur			
Cinar Corporation c. Robinson (C.S. Can., 2012-05-24), 2012 CSC 25, SOQUIJ AZ-50858614, 2012EXP-2120, J.E. 2012-1106, [2012]	E				
Cinar Corporation c. Robinson (C.S. Can., 2013-12-23), 2013 CSC 73, SOQUIJ AZ-51029656, 2014EXP-62, J.E. 2014-32, [2013] 3 R.					
France Animation, s.a. c. Robinson* (C.A., 2009-10-23), 2009 QCCA 1990, SOQUIJ AZ-50580774, J.E. 2009-1984, A.E./P.C. 2009-66					
France Animation, s.a. c. Robinson* (C.A., 2011-07-20), 2011 QCCA 1361, SOQUIJ AZ-50771854, 2011EXP-2382, J.E. 2011-1327, [2					
Ravensburger Film TV GmbH c. Robinson (C.A., 1997-10-17), SOQUIJ AZ-97011843, J.E. 97-2049, REJB 1997-03077, REJB 1997-0308					
Debinson c Elms fination (C.S. 2009.02.11) 2009.00000 1429.5000000000000000000000000000000000000	•		III		•
Veuillez sélectionner un item parmi les résultats trouvés.				Insérer	référence

B. Législation

Les informations suivantes paraissent dans l'ordre présenté ci-dessous, lorsqu'elles sont disponibles :

- Titre inversé de la loi ou du règlement;
- Référence législative.

Outil d'	aide à la ci	itation v1.0.0.16						× ×	
* SO	QUIJ				A	de Configuratio	n Commentaires	Nousjoindre	Quitter 🕞
в	lienvenue	dans le nouvel outil d'aide à la citation de SOQUIJ!					Andréa I	sabelle-Roy conne dev.s	ecté à azi2- oquij.qc.ca
Rech	ercher	magistrature		Ø		0	Jurisprudence 🧿 I	égislation 🔿 D	octrine 🚱
T.I.	Législati	ion		*	Туре	Valeur			
	Indemn	ité de présence et le remboursement des frais justifiables	supportés par les membres du Conseil de la magie	trature non j					
	Juges e	t d'autres lois concernant la magistrature (Loi modifiant	la Loi sur les), (S.C. 1976-77, c. 25)	=					
	Magist	rature (Code de déontologie de la), (R.R.Q., c. T-16, r. 1	1)						
	Magist	rature (Code de déontologie de la), (RLRQ, c. T-16, r. 1))						
	Magisti	rature (Code de déontologie de la), Décret 643-82 du 17	7-03-1982 (R.R.Q. 1981, suppl., p. 1271)						
•	Principa	e fandamantaux colatife à l'indénandance de la magistral III	tree A G Dác 40/22 du 20 11 1005 at 40/146 d	12121005	•				F.
Veui	illez séle	ctionner un item parmi les résultats trouvés.						Insérer	référence

Les références des lois provinciales et fédérales sont affichées en français.

Les références des autres lois sont affichées en français si le titre français existe.

Si le titre français de la loi n'existe pas, vous devez lancer votre recherche avec des termes anglais pour obtenir des résultats.

C. Doctrine

Les informations suivantes paraissent dans l'ordre présenté ci-dessous, lorsqu'elles sont disponibles :

- Nom de l'auteur;
- Titre de l'ouvrage ou « Titre de l'ouvrage »;
- Référence de publication;
- Référence SOQUIJ.

Outil d'aide à la citation v1.0.0.16						× *
*soquij		Aide	Configuration	Commentaires	Nousjoindre	Quitter 📦
Bienvenue dans le nouvel outil d'aide à la citation de SOQUIJ!				Andréa l	sabelle-Roy conne dev.s	ecté à azi2- oquij.qc.ca
Rechercher baudouin et deslauriers			O J	urisprudence 🔘 I	.égislation 🧿 D	octrine 🚱
Doctrine	^ Туре	Va	leur			
Baudouin, Jean-Louis et Deslauriers, Patrice, La responsabilité civile, 5º éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1998, 1 684 p., SOQUIJ AZ	=					
Baudouin, Jean-Louis et Deslauriers, Patrice, La responsabilité civile, 6º éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2003, 1 953 p., SOQUIJ AZ						
Baudouin, Jean-Louis et Deslauriers, Patrice, La responsabilité civile, 7 e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2007 (2 volumes), SOQUIJ						
Baudouin, Jean-Louis et Deslauriers, Patrice, La responsabilité civile, 7 e éd., Volume 1, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2007, 1 970 p.,						
Baudouin, Jean-Louis et Deslauriers, Patrice, La responsabilité civile, 7e éd., Volume 2, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2007, 1 116 p.,						
Paulauin Ioan Louis at Declaurine Datrice el accurance de reconnechitás EVP2007DECK2 COOLITI A7 A0016500	*			III		•
Veuillez sélectionner un item parmi les résultats trouvés.					Insérer	référence

i. Trier la liste de résultats

Vous pouvez changer le tri en cliquant sur la source de droit indiquée dans le haut de la liste de résultats. Les résultats s'afficheront en ordre alphabétique inversé.

Outil d'aide à la citation v1.0.0.16						× *
*soquij		Aide	Configuration	Commentaires	Nousjoindre	Quitter 🕞
Bienvenue dans le nouvel outil d'aide à la citation de SOQUIJ!				Andréa Is	sabelle-Roy conne dev.s	cté à azi2- oquij.qc.ca
Rechercher cinar et robinson			ol 🔘	ırisprudence 🔿 L	.égislation 🔿 D	octrine 🚱
T.I. Jurisprudence	^ T	уре	Valeur			
Robinson c. Weinberg (C.S., 2005-05-31), SOQUIJ AZ-50317616, B.E. 2005BE-764, A.E./P.C. 2005-4023	=					
Robinson c. Weinberg (C.S., 2005-04-25), SOQUIJ AZ-50335239, EYB 2005-95357, [2005] Q.J. No. 14452 (Q.L.), 2005 C	anLI					
Robinson c. Films Cinar inc.* (C.S., 2009-08-26), 2009 QCCS 3793, SOQUIJ AZ-50572488, J.E. 2009-1663, [2009] R.J.Q. 2	2261					
Bobinson c. Films Cinar inc. (C.S., 2009-01-28), 2009 QCCS 2474, SOQUIJ AZ-50558763						
Robinson c. Films Cinar inc. (C.S., 2008-10-03), 2008 QCCS 4642, SOQUIJ AZ-50515157						
	* Tonn					۰.
Veuillez sélectionner un item parmi les résultats trouvés.					Insérer i	référence

Attention! L'Outil d'aide à la citation mémorise le changement apporté. La liste de résultats se présentera dans le dernier ordre sélectionné lors de prochaines recherches.

ii. Accéder au texte intégral

Lorsqu'il est disponible, accédez au texte intégral de la référence en cliquant sur l'icône

Pour la source jurisprudence, une mention indique si la décision est en attente de publication.

iii. Sélectionner une référence

Cliquez sur une référence afin de la sélectionner. La référence apparaît dans la zone de prévisualisation.

Sélectionnez une référence à la fois.

Outil d'aide à la citation v1.0.0.16	× *
^s soquu	Aide Configuration Commentaires Nousjoindre Quitter 😝
Bienvenue dans le nouvel outil d'aide à la citation de SOQUIJ!	Andréa Isabelle-Roy connecté à azi2- dev.soquij.qc.ca
Rechercher cinar c. robinson	 Jurisprudence O Législation O Doctrine
T.I. Jurisprudence	Type Valeur
Cinar Corporation c. Robinson (C.S. Can., 2012-05-24), 2012 CSC 25, SOQUIJ AZ-50858614, 2012EXP-2120, J.E. 2012-1106	🚛 📝 Nom des parties Cinar Corporation c. Robinson
Cinar Corporation c. Robinson (C.S. Can., 2013-12-23), 2013 CSC 73, SOQUIJ AZ-51029656, 2014EXP-62, J.E. 2014-32, [20	Cour C.S. Can.
Cinar Corporation c. Robinson* (C.A., 2011-12-09), 2011 QCCA 2305, SOQUIJ AZ-50813307, 2012EXP-131, A.E./P.C. 2011-	76 Date 2012-05-24 =
France Animation, s.a. c. Robinson (C.A., 2009-11-04), 2009 QCCA 2101, SOQUIJ AZ-50582552, B.E. 2009BE-1045, A.E./P.C	Référence neutre 2012 CSC 25
France Animation, s.a. c. Robinson* (C.A., 2009-10-23), 2009 QCCA 1990, SOQUIJ AZ-50580774, J.E. 2009-1984, A.E./P.C.	20 Référence Azimut AZ-50858614
France Animation, s.a. c. Robinson* (C.A., 2011-07-20), 2011 QCCA 1361, SOQUIJ AZ-50771854, 2011EXP-2382, J.E. 2011-	Référence Express 2012EXP-2120
Ravensburger Film TV GmbH c. Robinson (C.A., 1997-10-17), SOOUIJ AZ-97011843, J.E. 97-2049, REJB 1997-03077, REJB 1	9 Référence Express J.E. 2012-1106
	V Référence Recevil [2012] 2 R C S 55
Cinar Corporation c. Robinson, 2012 CSC 25, [2012] 2 R.C.S. 55	Insérer référence

7. PERSONNALISATION DE LA RÉFÉRENCE

Personnalisez la référence sélectionnée en y ajoutant ou en en retirant certains des éléments disponibles dans la zone de personnalisation.

Attention! L'Outil mémorise les changements apportés. Les éléments ajoutés ou retirés feront dorénavant partie intégrante des prochaines références sélectionnées.

A. Jurisprudence

Par défaut, une référence jurisprudentielle se compose des trois éléments suivants :

- 1. Nom abrégé des parties;
- 2. Référence neutre;
- 3. Référence du recueil juridictionnel.

Cinar Corporation	c. Robinson, 2012 CS	C 25, [2012] <u>2 R</u> .	C.S. 55
1	2	3	

Exemple : Si l'on ajoute la Cour et la date à la référence :

Outil d'a	aide à la citation v1.0.0.16	× *
*soc	ani	Aide Configuration Commentaires Nousjoindre Quitter 😝
өв	ienvenue dans le nouvel outil d'aide à la citation de SOQUIJ!	Andréa Isabelle-Roy connecté à azi2- dev.soquij.qc.ca
Rech	ercher cinar c. robinson	 Jurisprudence O Législation O Doctrine
T.I.	Jurisprudence	Type Valeur
	Cinar Corporation c. Robinson (C.S. Can., 2012-05-24), 2012 CSC 25, SOQUIJ AZ-50858614, 2012EXP-2120, J.E. 2012-1106, [Nom des parties Cinar Corporation c. Robinson
	Cinar Corporation c. Robinson (C.S. Can., 2013-12-23), 2013 CSC 73, SOQUIJ AZ-51029656, 2014EXP-62, J.E. 2014-32, [2013	Cour C.S. Can.
	Cinar Corporation c. Robinson* (C.A., 2011-12-09), 2011 QCCA 2305, SOQUIJ AZ-50813307, 2012EXP-131, A.E./P.C. 2011-76	✓ Date 2012-05-24 =
	France Animation, s.a. c. Robinson (C.A., 2009-11-04), 2009 QCCA 2101, SOQUIJ AZ-50582552, B.E. 2009BE-1045, A.E./P.C. :	Référence neutre 2012 CSC 25
	France Animation, s.a. c. Robinson* (C.A., 2009-10-23), 2009 QCCA 1990, SOQUIJ AZ-50580774, J.E. 2009-1984, A.E./P.C. 20	Référence Azimut AZ-50858614
	France Animation, s.a. c. Robinson* (C.A., 2011-07-20), 2011 QCCA 1361, SOQUIJ AZ-50771854, 2011EXP-2382, J.E. 2011-13	Référence Express 2012EXP-2120
	Ravensburger Film TV GmbH c. Robinson (C.A., 1997-10-17), SOQUIJ AZ-97011843, J.E. 97-2049, REJB 1997-03077, REJB 199 ,	Référence Express J.E. 2012-1106
•		Rataranca Racauli 1201212 R.C.S.55
Cinar	Corporation c. Robinson, C.S. Can., 2012-05-24, 2012 CSC 25, [2012] 2 R.C.S. 55	Insérer référence

i. Configuration

Pour les références jurisprudentielles uniquement

Utilisez le bouton **Configuration** afin de choisir l'un des deux formats de références jurisprudentielles proposées par l'Outil.

Cochez le format de votre choix afin de l'appliquer à la recherche en cours.

	×
Configuration	
Configuration Informations sur le système Format des références de jurisprudence Demandeur c. défendeur, référence neutre, recueil juridictionnel Demandeur c. défendeur, référence neutre, recueil juridictionnel 	
Ok	nnuler

Attention! L'outil mémorise la configuration sélectionnée et l'appliquera lors de prochaines recherches.

B. Législation

Par défaut, une référence législative se compose des éléments suivants :

- 1. Titre de la loi ou du règlement (non inversé);
- 2. Référence de la loi ou du règlement;

Γ	Loi sur la protectio	n de la jeunesse, RLRQ <mark>, c</mark>	
	1	2	
L			

Exemple : Si l'on retire la référence pour mentionner uniquement le titre de la loi dans le corps du document Word.

Outil d'	aide à la citation v1.0.0.16							× *
*so	2013			Aide	Configuration	Commentaires	Nousjoindre	Quitter 🕞
Ов	ienvenue dans le nouvel outil d'aide à la citation de SOQUIJ!					Andréa I	sabelle-Roy conne dev.s	ecté à azi2- oquij.qc.ca
Rech	ercher loi sur la protection de la jeunesse	0			Οı	urisprudence 이 l	égislation 🔿 D	Ooctrine 🚱
T.I.	Législation Protection de la jeunesse (Loi modifiant la Loi sur la), (L.Q. 1961, c. 2) Protection de la jeunesse (Loi sur la), (L.Q. 1977, c. 20) Protection de la jeunesse (Loi sur la), (L.R.Q., c. P-34) Protection de la jeunesse (Loi sur la), (R.R.Q. c. P-34,1) Protection de la jeunesse (Loi sur la), (R.R.Q. c. P-34,1) Protection de la jeunesse (Loi sur la), (R.R.Q. c. P-34,1) Protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives (Loi modifiant la Loi sur la), (L.Q. 1984, c. 4)		4 III >	Type Titre Référence	Valeur Loi sur la protectik (RLRQ, c. P-34.1)	on de la jeunesse		
. ←	III	۰.		•				•
Loi s	ur la protection de la jeunesse						Insérer	référence

C. Doctrine

Par défaut, une référence doctrinale se compose des éléments suivants :

- 1. Nom de l'auteur;
- 2. Titre de l'ouvrage ou «Titre de l'article»;
- 3. Référence de publication.

Lluelles, Didier, Droit des assurances: aspects contractuels, 2e éd., Montréal, Les Éditions Thémis, 1986						
	1		2		3	

8. PRÉVISUALISATION

Prévisualisez votre référence dans la zone située sous la liste de résultats.

Les modifications apportées s'affichent au fur et à mesure que vous sélectionnez des composantes de la zone de personnalisation.

Outil d'a	aide à la citation v1.0.0.16							× *
* SOC	DANI			Aide Co	onfiguration	Commentaires	Nousjoindre	Quitter 🕞
в	ienvenue dans le nouvel outil d'aide à la citation de SOQUIJ!					Andréa Is	abelle-Roy conne dev.so	cté à azi2- oquij.qc.ca
Rech	ercher cinar c. robinson		Θ		🔘 Ju	risprudence 🔿 L	égislation 🔿 D	octrine 🚱
T.I.	Jurisprudence		*	Туре	Valeur			*
	Cinar Corporation c. Robinson (C.S. Can., 2012-05-24), 2012 (CSC 25, SOQUE AZ-50858614, 2012EXP-2120, J.E. 24	012-1106, 🛛 =	Nom des parties	Cinar Corpo	ration c. Robinson		
	Cinar Corporation c. Robinson (C.S. Can., 2013-12-23), 2013 (CSC 73, SOQUE AZ-51029656, 2014EXP-62, J.E. 2014	4-32, [2013	Cour	C.S. Can.			
	Cinar Corporation c. Robinson* (C.A., 2011-12-09), 2011 OCC	A 2305, SOOUIJ AZ-50813307, 2012EXP-131, A.E./P	.C. 2011-76	Date Date	2012-05-24	ł		=
	France Animation, s.a. c. Robinson (C.A., 2009-11-04), 2009 O	CCA 2101, SOOULI AZ-50582552, B.E. 2009BE-1045	A.E./P.C. :	Référence neutre	2012 CSC 2	25		
	France Animation, s.a. c. Robinson* (C.A., 2009-10-23), 2009	OCCA 1990, SOOUIJ AZ-50580774, J.E. 2009-1984,	A.E./P.C. 20	Référence Azimut	AZ-50858	514		
	France Animation, s.a. c. Robinson* (C.A., 2011-07-20), 2011	OCCA 1361, SOOUIJ AZ-50771854, 2011EXP-2382, J	.E. 2011-13	Référence Expres	s 2012EXP-2	120		
	Ravensburger Film TV GmbH c. Robinson (C.A., 1997-10-17), S	OOUIJ AZ-97011843, J.E. 97-2049, REJB 1997-0307	7. REJB 199	Référence Expres	s J.E. 2012-1	106		
1				Référence Receui	I [2012] 2 R	C S 55		
Cinar	Corporation c. Robinson, 2012 USU 25, [2012] 2 R.U.S. 55	•					Insérer r	éférence

9. INSÉRER UNE RÉFÉRENCE

A. Dans le document Word

Sélectionnez la référence en cliquant sur elle dans la liste de résultats, placez votre curseur à

Insérer référence

l'endroit désiré dans le document Word et cliquez sur le bouton

Outil d'aide à la citation v1.0.0.16				×	*
*soquij		Aide Co	nfiguration Commentaires	Nousjoindre Quitter	€
Bienvenue dans le nouvel outil d'aide à la citation de SOQUIJ!			Andréa Is	abelle-Roy connecté à azi2- dev.soquij.qc.ca	
Rechercher Bhatti c. bureau	Θ		Jurisprudence O L	égislation 🔿 Doctrine 🧉	2
T.I. Jurisprudence		Туре	Valeur		
Bhatti c. Bureau de la sécurité privée (T.A.Q., 2012-08-29), 2012 QCTAQ 08299, SOQUIJ AZ-50892861, 2012EXP-33 1	506	Nom des parties Cour Date Référence neutre Référence Azimut Référence Express	Bhatti c. Bureau de la sécurité T.A.Q. 2012-08-29 2012 QCTAQ 08299 AZ-50892861 2012EXP-3506	privée	
		•	m		Þ.
Bhatti c. Bureau de la sécurité privée, 2012 QCTAQ 08299			3	Insérer référence	_
<u>3 · i · 2 · i · 1 · i · 2 · i · 3 · i · 4 · i · 5 · i · 6 · i · 7 · i · 8 · i · 9 ·</u>	1 • 10 • 1 • 1	11 - 1 - 12 - 1 - 13 - 1 - 14 -	<u> + 15 + 16 + + 17 + + 18 + </u>		
L'affaire lillustre des exemples de preuve de bonnes mœurs été accusé de conduite avec les facultés affaiblies, de condu 80 milligrammes d'alcool par 100 millillitres de sang, de cond faussement prétendu être un agent de la paix. Au moment subi son procès.	. Dans cet ite avec u duite dang de l'audie	tte affaire, le requéran ine alcoolémie de plus gereuse et d'avoir nce, il n'avait pas enco	t a de re		



B. En note de bas de page*

Sélectionnez la référence désirée dans la liste de résultats, placez votre curseur après le numéro de la note de bas de page et cliquez sur Insérer référence.

Outil d'aide à la citation v1.0.0.16	x \$
*soquij	Aide Configuration Commentaires Nousjoindre Quitter 😝
Bienvenue dans le nouvel outil d'aide à la citation de SOQUIJI	Andréa Isabelle-Roy connecté à azi2- dev.soquij.qc.ca
Rechercher Bhatti c. bureau @	 Jurisprudence O Législation O Doctrine
T.I. Jurisprudence Bhatti c. Bureau de la sécurité privée (T.A.Q., 2012-08-29), 2012 QCTAQ 08299, SOQUIJ AZ-50892861, 2012EXP-3506 1	Type Valeur Valeur Nom des parties Bhatti c. Bureau de la sécurité privée Cour T.A.Q. Date 2012-08-29 Référence neutre 2012 QCTAQ 08299 Référence Azimut A2-50992861 Référence Express 2012EVP-3506
Bhatti c. Bureau de la sécurité privée, 2012 QCTAQ 08299	3 Insérer rélérence
L'affaire Bhatti ² illustre des exemples de preuve de bonnes mœu- requérant a été accusé de conduite avec les facultés affaiblies, d de plus de 80 milligrammes d'alcool par 100 millillitres de sang, d d'avoir faussement prétendu être un agent de la paix. Au mome encore subi son procès.	rs. Dans cette affaire, le e conduite avec une alcoolémie e conduite dangereuse et tt de l'audience, il n'avait pas
2 ¹ Bhatti c. Bureau de la sécurité privée, 2012 QCTAQ 08299	= * *

* Afin de connaître la façon de créer une note de bas de page, reportez-vous au module d'aide de Microsoft Word en cliquant sur le bouton, situé dans le coin supérieur droit de votre fenêtre.

10. ACCÈS AU TEXTE INTÉGRAL

Accédez au texte intégral d'une décision, d'une loi, d'un règlement ou d'un ouvrage de doctrine

en cliquant sur l'icône 🛅 dans la liste de résultats.

Choisissez le format ou la langue désirée en sélectionnant parmi les options offertes dans le menu déroulant.

- 9	ı x
Texte intégral - Carter c. Canada (Procureur général), (C.S. Can., 2015-02-06), 2015 CSC 5, SOQUIJ AZ-5114722 2015EXP-471, J.E. 2015-245, EYB 2015-247729	7,
Autres formats ou langues 🔹 🔸	
	(=)
COUR SUPREME DU CANADA	
RÉFÉRENCE : Carter c. Canada (Procureur général), 2015 CSC 5 DATE : 20150206 DOSSIER : 35591	
ENTRE :	
Lee Carter, Hollis Johnson, William Shoichet, Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique et Gloria Taylor	
Appelants	
et Procureur général du Canada	
Intimé	
ET ENTRE :	
Lee Carter, Hollis Johnson, William Shoichet, Association des	
libertés civiles de la Colombie-Britannique et Gloria Taylor	
Appeiants	
Procureur général du Canada et procureur général de la Colombie-Britannique	
Intimés	
- et -	
Procureur général de l'Ontario, procureure générale du Québec,	
Conseil des Canadiens avec déficiences, Association canadienne pour l'intégration communautaire, Alliance des chrétiens en droit, Réseau juridique canadien VIH/sida,	
HIV & AIDS Legal Clinic Ontario, Association for Reformed Political Action Canada, Collectif des médecins contre Poutbanacio Allianco ávangólique du Canada	
Christian Medical and Dental Society of Canada, Canadian Federation of Catholic Physicians' Societies, Dying With Dignity, Association médicale canadienne,	-
Ferme	r

11. INSÉRER UN EXTRAIT DU TEXTE INTÉGRAL

Insérez un extrait du texte intégral dans votre document Word en sélectionnant et en copiant l'extrait désiré.

		_ 🗆 ×
Texte intégral - Carter c. Canada (Procureur général), (C.S. 2015EXP-471, J.E. 2015-245	Can., 2015-02-06), 2015 CS	SC 5, SOQUIJ AZ-51147227,
Autres formats ou langues		
intolerables, elle emplete sur la securite de leur personne.		
La prohibition de l'aide médicale à mourir porte atteinte	au droit à la vie, à la liberté et à l	a sécurité de la personne d'une
manière non conforme aux principes de justice fondamentale. La proh	ibition n'a pas pour objet, envisag	gé largement, de préserver la vie
peu importe les circonstances, mais plus précisément d'empêcher qu	e les personnes vulnérables soier	nt incitées à se suicider dans un
moment de faiblesse. Puisque la prohibition absolue de l'aide au su	icide favorise clairement la réalis	ation de cet objet, il n'y a pas
nrivation arbitraire de droits individuels. Cenendant la prohibition s'a	nnlique à des personnes qui n'er	atrent pas dans la catégorie des
personnes protegees. Il s'ensuit que la restriction de leurs droits n'a,	dans certains cas du moins, auc	tun lien avec l'objectif et que la
portée de la prohibition est de ce fait excessive. Il n'est pas nécessai	re de décider si la prohibition co	ntrevient aussi au principe selon
lequel elle ne doit pas avoir un caractère totalement disproportionné.	Couper 2	
	Copier 🗡 💛	
Comme nous avons conclu que la prohibition de l'aide	Coller Sélectionner tout	n'est besoin d'examiner si elle
prive les adultes affectés d'un handicap physique de leur droit à un tr	Imprimer	Charte.
·····	Aperçu avant impression	
L'alinéa 241b) et l'art. 14 du Code criminel ne sont pa	as sauvegardés par application de	e l'article premier de la Charte.
Bien que la limite soit prescrite par une règle de droit et que la loi vise	un objectif urgent et réel, la prohi	ibition n'est pas proportionnée à
son objectif. Il existe un lien rationnel entre une prohibition absolue de	l'aide médicale à mourir et l'obje	ctif qui consiste à empêcher que 📼
		Fermer

Placez ensuite votre curseur à l'endroit où vous désirez insérer l'extrait et cliquez sur « Coller ».



Outil d'aide à la citation v1.0.0.16			× *
*soquij			Aide Configuration Commentaires Nousjoindre Quitter 👍
Bienvenue dans le nouvel outil d'aide à la citation	1 de SOQUIJ!		Andréa Isabelle-Roy connecté à azi2- dev.soquij.qc.ca
Rechercher lee carter	N Course	Θ	 Jurisprudence O Législation O Doctrine @
T.I. Jurisprudence Carter c. Canada (Atromey General)" (C.A. (C Carter v. Canada (Attorney General), (C.A. (C Carter v. Canada (Attorney General), (C.A. (C Carter v. Canada (Attorney General), (C.A. (C R. v. Armstrong (C.A. (CB.), 2011-06-14), 201 R. v. Armstrong (C.A. (CB.), 2012-06-05), 201 Carter c. Canada (Procureur général), 2015 CSC 5	Couger Couger	U AZ-51147227, 2015EXP-471, J.E. 2015-245, E SOQUI AZ-51008496 SOQUI AZ-50920419 SOQUI AZ-50920419 SOQUI AZ-50920419	Type Valeur V Nom des parties Carter c. Canada (Procureur général) Our C.S. Can. Date 2015-02-06 Ø Référence neutre 2015-02-06 Référence Aznut A2-51147227 Référence Express 2015-245 III
2	Bechercher > Synonymes > Synonymes > Traduire Actions supplémentaires > Antidote > SOQUU > Calibri ((< 11 - ▲ ▲ ▲)	2	1 • 12 • 1 • 13 • 1 • 14 • 1 • 15 <u>∧</u> 1 • 36 • 1 • 17 • 1 • 18 • 5 CSC 5 traite de la <i>arte</i> :

L'arrêt *Carter c. Canada (Procureur général)*, C.S. Can., 2015-02-06, 2015 CSC 5 traite de la prohibition de l'aide médicale à mourir à la lumière de l'article 7 de la *Charte :*

La prohibition de l'aide médicale à mourir porte atteinte au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne d'une manière non conforme aux principes de justice fondamentale. La prohibition n'a pas pour objet, envisagé largement, de préserver la vie peu importe les circonstances, mais plus précisément d'empêcher que les personnes vulnérables soient incitées à se suicider dans un moment de faiblesse. Puisque la prohibition absolue de l'aide au suicide favorise clairement la réalisation de cet objet, il n'y a pas privation arbitraire de droits individuels. Cependant, la prohibition s'applique à des personnes qui n'entrent pas dans la catégorie des personnes protégées. Il s'ensuit que la restriction de leurs droits n'a, dans certains cas du moins, aucun lien avec l'objectif et que la portée de la prohibition est de ce fait <u>excessive</u>. Il n'est pas nécessaire de décider si la prohibition contrevient aussi au principe selon lequel elle ne doit pas avoir un caractère totalement disproportionné.

12. NOUS JOINDRE

Service d'aide

Notre Service d'aide aux utilisateurs et de soutien technique vous seconde de 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi, tout à fait gratuitement.

Téléphone : 514 842-AIDE (2433)

Sans frais: 1 800 356-AIDE (2433)

Communiquez avec nous par écrit en remplissant un formulaire en ligne accessible par l'hyperlien « Nous joindre » dans la Zone de recherche.